



2017/015	Contrat d'entretien des portes sectionnelles et portails des différents bâtiments communaux de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt	1971,60 € HT/ 2365,92 € TTC	Direction des services techniques
2017/016	Contrat d'entretien du système d'extraction des hottes de cuisine dans les restaurants scolaires des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt	940 € HT/1128 € TTC	Direction des services techniques
2017/017	Convention de prêt temporaire d'outil d'animation avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise	-	Service culturel
2017/018	Convention de prêt de matériel à titre gracieux	-	Service culturel
2017/019	Signature d'une convention pour l'organisation d'une cession BAFA Formation Générale avec Léo Lagrange pour 10 jeunes Saint-Briciens du 1er au 8 avril 2017	1 360€	Réseau Information Jeunesse
2017/020	Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt – Marché n° STECH/2016-MAPA-011. Titulaire : DELYA TERRE D'HYGIENE S.A.S. –GROUPE 5S	(bordereau des prix unitaires)	Direction des services techniques
2017/021	Signature du contrat de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour assurer la maintenance du 4 <sup>ème</sup> matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe Géo Verbalisation électronique	35,26 HT/42,31€ TTC (du 26/12/2016 au 28/02/2017) 198€ HT/237,60€ TTC	Police Municipale
2017/022	Signature d'une convention de mise à disposition du centre de formation départemental, établie entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS) et la Commune	-	Direction générale des services

### **Délibération n°2017-009 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le compte de gestion 2016 dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Ecouen, faisant apparaître les résultats suivants :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Recettes	17 862 459,41
- Dépenses	- 15 768 331,78
= Résultat N	= 2 094 127,63
+ Résultat N-1 reporté	+ 1 300 313,82
= <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	= 3 394 441,45
<b><u>Investissement</u></b>	
Recettes	4 114 651,54
- Dépenses	- 3 576 237,15
= Résultat N	= 538 414,39

+ Résultat N-1 reporté	+	609 829,54
= <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	=	1 148 243,93

VU l'avis de la Commission finances réunie le 20 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont concordants avec le compte administratif de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune.

**Délibération n°2017-010 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le Compte Administratif 2016 de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Recettes		17 862 459,41
- Dépenses	-	15 768 331,78
= Résultat N	=	2 094 127,63
+ Résultat N-1 reporté	+	1 300 313,82
= <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	=	3 394 441,45

<b><u>Investissement</u></b>		
Recettes		4 114 651,54
- Dépenses	-	3 576 237,15
= Résultat N	=	538 414,39
+ Résultat N-1 reporté	+	609 829,54
= <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	=	1 148 243,93

VU l'avis de la Commission finances réunie le 20 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont identiques au compte de gestion 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Arnal propose de rajouter à l'investissement informatique l'achat d'une sonorisation opérationnelle. M. Baldassari accueille favorablement cette remarque. Sur le compte administratif, M. Arnal annonce que son groupe votera contre mais l'expliquera lors du vote du budget, les deux étant étroitement liés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ**

**MOINS 5 CONTRE :**

**Mme BESSON - M. ARNAL – Mme CHALARD – M. GUYOT — M. MOHA**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

**Délibération n°2017-011 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune,

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants :

<b>1 Résultat de fonctionnement cumulé</b>	=	3 394 441,45
<b>2 Résultat d'investissement cumulé</b>	=	1 148 243,93

VU l'avis de la Commission finances réunie le 20 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à leur affectation au budget primitif 2017 selon la répartition suivante :

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	1 694 441,45
<b>Recette d'investissement :</b>	
001 – Résultat d'investissement reporté :	1 148 243,93
<b>Recettes d'investissement :</b>	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 700 000,00

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ,  
MOINS 5 ABSTENTIONS**

**Mme BESSON – M. ARNAL – M. GUYOT – M. MOHA – Mme CHALARD**

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017.

**Délibération n°2017-012 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

VU les articles L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux ;

VU l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 15 avril ;

VU les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal ;

VU les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.14 applicable aux communes, modifiée par l'arrêté n° NOR: INTB1632670A du 21 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 proposé ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du 21 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget présente un suréquilibre ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget contient les prévisions suivantes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Baldassari remercie les services de la Ville pour leur travail ainsi que les élus ayant participé à la commission des finances, rappelant de nouveau, que la modification de l'heure de convocation devait permettre à ceux qui travaillaient d'être présents. M. Baldassari a été surpris de constater néanmoins que cela n'a pas amené plus de participation et considère que l'inscription à une commission est synonyme d'implication totale.

Enonçant le fait que le budget est toujours en suréquilibre de 2 millions d'euros car, au contraire d'autres communes, la Ville vote en même temps le budget et le compte administratif, M. Baldassari avertit qu'il ne commentera pas cette fois, un bulletin municipal d'octobre 2016 ayant fait paraître une explication de texte sur la notion de suréquilibre, M. Baldassari image son propos en comparant certains élus à des « poissons rouges ».

Mme Cayrac intervient, évoquant le jugement de M. Baldassari sur certains élus, et exprime son déplaisir au regard des propos tenus par ce dernier.

Tenter d'expliquer pourquoi ce budget est différent des années passées et à venir s'avère difficile, aussi M. Arnal rappelle que le débat, les explications, le compte rendu public se tiennent lors du conseil municipal et non pas lors de la commission des finances.

M. le Maire propose de supprimer la commission des Finances, ce à quoi M. Arnal répond que ce serait un choix de la Majorité.

Puis, M. Arnal fait part de son étonnement concernant la ligne des dépenses budgétaires et notamment des honoraires, frais d'actes et contentieux et incite à la prudence sur le sujet. Concernant le prélèvement au titre de la loi SRU, M. Arnal explique qu'une commune qui s'inscrit dans une procédure vertueuse peut être exonérée de la taxe, le Préfet en décidant, et considérant qu'à Saint-Brice il y a nombre de constructions et de logements sociaux, aucun montant n'aurait dû figurer sur cette ligne.

Concernant le fonds de péréquation intercommunale, M. Arnal ne constate cette année aucun montant, et souhaite savoir s'il s'agit d'un ajustement de ligne expliquant cette situation. Concernant la ligne émissions en non valeurs, M. Arnal s'étonne que rien ne soit mentionné.

Sur le volet des recettes M. Arnal souhaite savoir ce que représente la mise à disposition du personnel à d'autres organismes.

Sur la partie des investissements, M. Arnal constate que la Ville qui n'a pas de politique de subventions est pénalisée avec aucune subvention ni de la Région, ni du Département, ni du FCTVA, dures sanctions augurant de difficultés pour l'avenir.

Rappelant qu'au passage les commissions municipales permettent d'amender les décisions, M. Baldassari répond que l'augmentation concernant les frais d'honoraires est très minime.

M. Arnal relève le propos en demandant si des risques existent ou non.

M. Baldassari explique qu'il se pourrait que la Ville ait à restituer les sommes provisionnées qui le sont par pure précaution.

A propos de la loi SRU, M. Baldassari évoque la pénalité infligée à la Ville pour un déficit de cinq logements sociaux. La somme a été capitalisée à cet effet tandis que les services de la Ville ont fait un courrier pour tenter d'obtenir l'annulation de la pénalité, à disposition à la Direction générale.

Concernant la péréquation intercommunale, M. Baldassari informe qu'il s'agit juste d'une modification de lignes.

M. Baldassari expose la procédure relative aux non-valeurs : le Trésor public engage les sommes dues, à charge pour lui de les récupérer, et demande au préalable qu'elles soient examinées en conseil municipal. En 2016 le Trésor n'avait pas transmis de listes de non-valeurs à la Ville.

A propos de la mise à disposition de personnel, M. Baldassari explique que des agents de la Ville sont rémunérés par d'autres organismes, lorsque notamment ils effectuent pour le CES de Néant des études techniques pour la future salle multisports ou qu'ils contrôlent l'assainissement. Dans le budget de l'assainissement M. Baldassari évoque la ligne permettant de reverser les sommes dues, au budget de la commune.

M. Baldassari rappelle que l'opération subventionnée par le Conseil régional au titre de 2018 sera reportée sur le budget de 2018, la politique de prudence budgétaire engage à n'inscrire que les subventions assurées à la date d'élaboration du budget.

Enfin, M. Baldassari annonce que Le FCTVA de 2017 a beaucoup baissé, compte tenu du fait que les travaux n'étaient pas terminés en 2016, ce fonds n'a pu être touché entièrement au 31 décembre 2016.

M. Gagne déclare, imageant son propos, « qu'il préfère un poisson rouge qui tourne inoffensif dans son bocal qu'un loup qui veut tout manger ».

M. Arnal s'adressant à M. Baldassari qui compare les élus à des « poissons rouges », évoque les budgets qui se suivent et se ressemblent, un contexte difficile et des subventions en baisse l'an passé, et cette année : un fonds de solidarité de la Région non recouvré, d'où un report

d'investissements, une dette due à la masse salariale, enfin, une augmentation très forte des tarifs municipaux infondée puisque le compte administratif est excédentaire.

Chaque année, M. Arnal retient l'excès des dépenses, la sous-estimation des recettes. La manœuvre qui consiste à qualifier la Ville de ville bien gérée par un adjoint aux Finances exceptionnel, ne surprend plus personne. Le principe de gonfler les dépenses et de minimiser les recettes est un jeu dangereux, « mourir guéri », selon les termes de M. Arnal, peut arriver même en matière de gestion des collectivités locales, chacun pouvant avoir son interprétation. M. Arnal considère que faire illusion concernant un budget est possible notamment pour des « poissons rouges » et malgré une situation excédentaire, M. Arnal qualifie le budget d'insincère, certaines lignes étant anormalement ou sous ou bien surestimées. M. Arnal s'étonne de cette situation, s'inquiète de la baisse de la masse salariale au fur et à mesure des années, voit un démantèlement en règle des services en direction de la population quelques soient les gains de productivité, la Ville faisant apparemment mieux avec moins, considère enfin qu'il y a là atteinte aux qualités de prestations des services, sauf à critiquer les fonctionnaires et remettre en cause le professionnalisme des agents de la Ville qui sont au quotidien indispensables auprès des Saint-Briciens et qui travaillent avec implication et sans compter leurs heures.

Evoquant un PLU laxisme, M. Arnal demande ce qui est prévu chemin de Nézant en matière d'infrastructure à la suite des constructions programmées et souhaite un état annuel des apports, des transferts réels, et des moyens en relation avec la communauté d'agglomération. Enfin, M. Arnal fait part de son inquiétude pour l'avenir et le décrochage de la Ville en regard des communes alentour.

M. Baldassari remercie M. Arnal pour sa reconnaissance envers les fonctionnaires en regard de l'engagement dont ils font preuve, et rappelle qu'en matière budgétaire, les textes sont appliqués à la lettre. M. Baldassari annonce que la seule instance capable de juger que l'on devra saisir est la Chambre régionale des Comptes et mentionne, par le passé, avoir découvert un budget insincère, une Ville mise sous tutelle de l'Etat et qu'aujourd'hui les sommes inscrites au budget sont clairement définies.

Concernant la communauté d'agglomération, M. Baldassari annonce que la Ville n'est pas convaincue de sa gouvernance, et qu'un débat sera programmé portant sur les finances et les compétences dans le courant de l'année. M. Baldassari laisse la parole à M. Degryse sur les opérations immobilières qui explique ainsi que ce n'est pas la Ville qui a investi, mais la communauté d'agglomération pour faire construire des maisons pour les nomades sur la Butte Pinson, et concernant Domont, c'est le promoteur Bouygues et non la Ville qui va financer les opérations immobilières programmées.

Parlant des recettes qui ne sont pas encore inscrites au budget Mme Besson demande si à partir de leur encaissement les prestations et services en direction des Saint-Briciens pourront être baissés.

M. Baldassari répond que cela pourrait être reconsidérer si les rentrées financières sont effectives. En revanche, la Ville maintient son cap et sa politique de non augmentation du personnel communal s'agissant d'une dépense récurrente à propos de laquelle la Ville souhaite garder toute latitude et échapper aux emplois permanents.

Mme Céline Salfati demande la parole et rappelle qu'a été exprimé de façon très lapidaire le mécontentement des élus en regard du mode de fonctionnement de la communauté d'agglomération. A ce propos, Mme Salfati souhaite que ce sujet soit très rapidement soumis à la population, qu'une transparence totale et qu'une information soit proposée sur ce mode de fonctionnement éminemment polémique puis transcrite dans un prochain procès-verbal.

M. Guyot annonce que son groupe partage sans réserve le point de vue de Mme Salfati et remercie pour cette suggestion. Puis, M. Guyot revient sur la partie « recettes » et notamment la baisse de recettes de fonctionnement avec des diminutions dues au fait que plus d'enfants bénéficient des services de la ville mais dans les tranches de quotient les plus basses. La politique tarifaire tire les

familles vers le bas et se fait au détriment des catégories moyennes voire supérieures. M. Guyot pense qu'une vraie réflexion devrait être proposée sur les tarifs qui ont déjà été revus. Il reste néanmoins que le bilan n'est pas si bon que cela car les familles sont contraintes d'enlever leurs enfants des cantines avec des prestations trop élevées. M. Guyot trouve cela dramatique et non digne d'une politique sociale.

M. Degryse énonce que lorsque les contrats de prestations municipales seront renégociés, la baisse reviendra automatiquement aux familles. Cela avait été annoncé il y a trois ans. La Ville a élargi les tarifs dégressifs afin qu'un plus grand nombre de familles puisse en profiter. M. Degryse rappelle sans entrer dans le détail que les familles qui ont enlevé leurs enfants l'ont fait pour d'autres raisons que celle des tarifs. Cela pourra être discuté en commission, rappelant au passage, que la commune ne fait pas partie des villes les plus chères.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caractère général 011	4 802 348.00	Atténuations de charges 013	115 000.00
Charges de personnel 012	8 988 000.00	Produits des services 70	1 326 410.00
Atténuations de produits 014	280 000.00	Impôts et taxes 73	11 285 454.69
Autres charges de gestion courante 65	1 326 500.00	Dotations et participations 74	3 486 600.00
		Autres produits 75	212 810.00
Charges financières 66	410 000.00		
Charges exceptionnelles 67	62 300.00		
Dépenses imprévues 022	200 000.00		
Dotations aux provisions 68	380 000.00		
Virement à la SI 023	1 078 862.22		
Opérations d'ordre entre sections 042	592 705.92		
		Résultat reporté	1 694 441.45
<b>TOTAL</b>	<b>18 120 716.14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 120 716.14</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES (y compris RAR)</b>		<b>RECETTES (y compris RAR)</b>	
Immo incorporelles 20	182 299.09	Subventions d'investissement 13	387 051.52
Immo corporelles 21	1772 623.55	Emprunts et dettes 16	2 986 666.66
Immo en cours 23	3 123 265.00	Immobilisations corporelles 21	0.00
Emprunts et dettes 16	1 043 047.03	Dotations et fonds divers 10	480 000.00
		Excédent de fonctionnement 1068	1 700 000.00
		Produits des cessions 024	0.00
		Virement de la section de fct 023	1 078 862.22
		Opérations d'ordre 040	592 705.92
		Résultat reporté	1 148 243.93
<b>TOTAL</b>	<b>6 121 234.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 373 530.25</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ,  
MOINS 5 CONTRE :**

**MME BESSON – M. ARNAL – M. GUYOT – M. MOHA – Mme CHALARD**

**PROCÈDE AU VOTE du budget primitif pour l'exercice 2017 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.**

**Délibération n°2017-013 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2017**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts, et notamment en ses articles 1636-B sexies et 1636-B septies ;

**VU** le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 20 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que pour équilibrer le budget primitif 2017, il convient d'y inscrire un produit fiscal de 8 206 374,72 euros ;

**CONSIDÉRANT** que les taux d'imposition votés par le conseil municipal en 2016 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.11%
- Foncier bâti : 19.82%
- Foncier non bâti : 76.75%

**CONSIDÉRANT** que le produit fiscal prévisionnel pour l'année 2017 s'établit comme suit :

	Taux 2017 x	Base prévisionnelle =	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	15.11%	25 431 061	3 842 633,29
Foncier bâti	19.82%	21 736 180	4 308 110,79
Foncier non bâti	76.75%	72 483	55 630,64
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>			<b>8 206 374.72</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** : les taux d'imposition pour 2017 selon les critères suivants, identiques aux taux d'imposition 2016 :

- - **Taxe d'habitation** : • **15,11 %**
- - **Foncier bâti** : • **19,82 %**
- - **Foncier non bâti** : • **76,75 %**

### **Délibération n°2017-014 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes ;

**VU** l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**VU** les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de verser des subventions de fonctionnement pour un montant total de 287 250 € aux associations locales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Mme Besson sait gré à la municipalité de ne pas baisser la participation aux associations avec même une légère augmentation par rapport à l'an passé, mais fait une remarque sur la façon dont se répartissent les subventions entre les différents secteurs avec une très large place au sport qui monopolise 75 % de la manne financière octroyée par la Ville. Mme Besson souhaite savoir si les subventions octroyées sont en rapport avec une exacte photographie des centres d'intérêt des Saint-briciens.

M. Taillez argue du fait que le sport draine énormément d'adhérents, notamment d'enfants, et nécessite par conséquent une aide financière plus importante de la part de la Ville compte tenu des frais occasionnés dans les clubs de sports de par cet afflux d'adhérents.

Tout en mesurant l'intérêt et la valeur du sport, M. Arnal ne se satisfait de ce genre d'explications. Et, revenant à la culture, M. Arnal évoque la troupe Bruno en grande difficulté avec une subvention

qui a été définitivement supprimée. Concernant également Plaine de Vie, M. Arnal est étonné que cette association n'ait pas sollicité l'aide de la Ville.

Constituant également une réponse aux besoins culturels, M. Taillez rappelle que l'école de musique, qui n'est pas subventionnée, est bel et bien une structure financée par la Ville et que beaucoup d'autres activités sont financées par la commune, qui n'entrent pas dans le cadre des subventions. Concernant Plaine de Vie, M. Taillez rappelle que cette association, au demeurant très engagée, n'est pas Saint-bricienne et est par ailleurs subventionnée par d'autres communes. La petite subvention qui ne lui est plus allouée a permis de compenser ailleurs et pour d'autres centres d'intérêts sur la commune, la priorité étant donnée aux associations Saint-Briciennes.

Mme Cayrac souhaite répondre à propos de la troupe Bruno et ajoute que celle-ci n'a pas demandé de subventions cette année pour raisons diverses. Mme Cayrac rappelle l'avoir accompagnée auprès de la communauté d'agglomération qui n'a pas été en mesure de lui offrir les locaux qu'elle attendait, la mettant ainsi en difficulté.

M. Taillez poursuit et pour terminer rappelle que cette association avait des créneaux sur la Ville qui avaient été conservés et déplore le fait que cette association soit appelée à disparaître.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement aux associations locales selon le tableau de répartition ci-joint, pour un montant total de 287 250 €,

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2017 au compte 6574.

SECTEUR	Montant 2017
<b>CULTURE</b>	<b>13 700,00 €</b>
ACISB	500,00 €
APNS (Portugal du Nord au Sud)	3 500,00 €
Arts Saint-Brice	600,00 €
COMET (Comité pour la mémoire de l'esclavage et sa transmission)	900,00 €
Compagnie des Tournesols	1 000,00 €
ESF (Echanges sans frontières)	3 000,00 €
ESF SUBV exceptionnelle RECEPTION DES SLOVAQUES	4 000,00 €
Le Chemin du Philosophe	200,00 €
<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>43 700,00 €</b>
APAE (Assoc.Préparons l'Avenir de nos Enfants)	6 000,00 €
APAE Subvention exceptionnelle transport (autocar)	1 200,00 €
CCSB (Centre Communautaire de St-Brice)	35 000,00 €
SOUTECO	1 500,00 €
<b>SOCIAL</b>	<b>13 050,00 €</b>
AAP (Association Accueil Psy)	800,00 €
ADSB (Amicale pour le Don du Sang Bénévole)	850,00 €
ASCOHA	1 500,00 €
Croix Rouge	800,00 €
EAVO (Entraide Autisme en Val d'Oise)	1 500,00 €
Echange des Savoirs	3 600,00 €
France Adot 95 (Don d'Organes et Tissus humains)	200,00 €
TANILA WOMAN	800,00 €
Tremplin 95	500,00 €
U.A.C.S.B	1 500,00 €

UNC (Union Nationale des Combattants)	1 000,00 €
<b>SPORT</b>	<b>216 800,00 €</b>
AAESB	42 700,00 €
Cricket Club Saint Brice	300,00 €
FCA (Foyer Club de l'Amitié)	23 000,00 €
HBSB 95 (Hand-Ball Saint-Brice 95)	17 200,00 €
Le Tigre Jaune (Kim-Hô Le Tigre Jaune)	1 100,00 €
Les Archers de Saint-Brice	2 500,00 €
Saint Brice Basket	2 600,00 €
SBA (Saint-Brice Athlétisme)	13 500,00 €
SBFC (Saint-Brice Football Club)	67 300,00 €
Tsuki Karaté Club	2 600,00 €
VOSB (Vaillante Omnisport de Saint-Brice)	44 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>287 250,00 €</b>

### **Délibération n° 2017-015 - VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2017**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux CCAS ;

VU la demande de subvention du Centre communal d'action sociale pour l'année 2017 ;

VU le projet de budget primitif 2017 du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de verser au CCAS une subvention de 490 000,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Mme Besson constate que le budget a augmenté l'an passé mais avait baissé il y a deux ans.

M. Baldassari reprend son terme comparatif du « poisson rouge », aussi Mme Besson corrige et admet que la partie du budget qui a baissé est reporté sur un service mairie qui reprend les loisirs seniors.

M. Baldassari souhaite que ne soit pas utilisé le terme « baisse » quand une partie du budget du CCAS est repris par la mairie avec des activités subventionnées depuis par cette dernière.

Mme Besson constate un résultat de fonctionnement négatif cette année, même si des activités du CCAS sont reprises dans le budget de la Ville. Mme Besson remarque qu'il n'y pas eu beaucoup de demande d'aides financières car les assistantes sociales n'ont pas été opérationnelles et que malgré les dépenses que le CCAS aurait dû avoir, le résultat de fonctionnement est tout de même négatif. Mme Besson espérait que le budget soit rétabli à 500 000 euros d'autant que les tarifs augmentent (cartes enfants, loisirs..) et que souvent le CCAS est sollicité pour aider les familles à acquitter des prestations municipales.

M. Baldassari est surpris d'entendre que le budget du CCAS est négatif en termes de fonctionnement et rapporte que sont présentés 490 000 euros parce que c'est cette somme qui a été demandée. La Ville a répondu positivement à la demande formulée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 490 000,00 € au CCAS au titre de l'exercice 2017 ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2017 au compte 657362 ;

**Délibération n° 2017-016 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune ;

VU le compte de gestion 2016 de l'assainissement dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Ecouen, faisant apparaître les résultats suivants :

VU l'avis de la Commission finances réunie le 20 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**Fonctionnement**

Recettes		540 110,78
- Dépenses	-	227 132,37
= Résultat N	=	312 978,41
+ Résultat N-1 reporté	+	0,00
= <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	=	312 978,41

**Investissement**

Recettes		395 968,54
- Dépenses	-	707 241,29
= Résultat N	=	- 311 272,75
+ Résultat N-1 reporté	+	353 429,72
= <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	=	42 156,97

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont concordants avec le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement.

**Délibération n° 2017-017 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune ;

VU le Compte Administratif 2016 de l'assainissement, faisant apparaître les résultats suivants :

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**Fonctionnement**

Recettes		540 110,78
- Dépenses	-	227 132,37
= Résultat N	=	312 978,41
+ Résultat N-1 reporté	+	0,00
= <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	=	312 978,41

**Investissement**

Recettes		395 968,54
- Dépenses	-	707 241,29
= Résultat N	=	- 311 272,75
+ Résultat N-1 reporté	+	353 429,72
= <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	=	42 156,97

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont identiques au compte de gestion 2016,  
**CONSIDÉRANT** que M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

**Délibération n° 2017-018 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune ;

**VU** l'attestation ci-annexée délivrée par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants ;

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 20 mars 2017 ;

<b>1</b>	<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>=</b>	<b>312 978.41</b>
<b>2</b>	<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>=</b>	<b>42 156.97</b>

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à leur affectation au budget primitif 2016 selon la répartition suivante :

**Recettes de fonctionnement:**

1 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 0.00

**Recettes d'investissement :**

1 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 312 978.41

2 001 – Résultat d'investissement reporté : 42 156.97

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2016 du budget annexe de l'assainissement au budget primitif 2017.

**Délibération n° 2017-019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT**

**VU** les articles L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux ;

**VU** l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 15 avril,

**VU** les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal,

**VU** les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.49 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux, modifiée par l'arrêté n° NOR : INTB1632668A du 22 décembre 2016 ;

**VU** l'avis de la Commission finances réunie le 20 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 proposé ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du 21 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget est en équilibre ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget contient les prévisions suivantes :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caractère général 011	168 650.00	Produits des services 70	240 000.00
Autres charges de gestion courante 65	1 500.00	Autres produits 75	105 000.00
Charges exceptionnelles 67	1 2 000.00	Produits exceptionnels 77	
Virement à la SI 023	173 650.00	Opérations d'ordre entre sections 042	116 575.03
Opérations d'ordre entre sections 042	116 575.03	002 – Résultat reporté	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>461 575.03</b>	<b>TOTAL</b>	<b>461 575.03</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immo corporelles 21	572 700.00	Subventions d'investissement 13	0.00
Restes à réaliser (21)	302 136.30	Emprunts et dettes 16	311 339.06
Immo en cours 23	50 000.00	Excédent de fonctionnement 1068	312 978.41
Emprunts et dettes 16	12 000.00	Dotations et fonds divers 10	96 711.86
		Virement de la section de fct 021	173 650.00
		Opérations d'ordre 040	116 575.03
Transfert entre sections 040	116 575.03	Résultat reporté	42 156.97
<b>TOTAL</b>	<b>1 053 411.3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 053 411.3</b>
	<b>3</b>		<b>3</b>

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

**PROCÈDE AU VOTE du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2017 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.**

#### **Délibération n° 2017-020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU le décret n°92-865 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Auxiliaires puériculture territoriaux ;

VU le décret n°2004-1136 du 21/10/2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2006- 1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de la fréquentation de l'interclasse et le manque d'enseignants pour assurer l'étude ;

**CONSIDÉRANT** l'intégration d'un agent de la filière technique sur la filière administrative ;

**CONSIDÉRANT** l'intégration au sein de la fonction publique territoriale sur des postes accessibles en recrutement direct de deux agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** le recrutement de professionnelles de la petite enfance pour assurer le bon fonctionnement de la future micro-crèche ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une meilleure répartition des postes affectés au service périscolaire ;

**CONSIDÉRANT** les mouvements énumérés ci-dessus et la vacance de différents postes au tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
35		Adjoint animation à temps non complet	41

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet		2
2		Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
10	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		9
35		Adjoint technique à temps complet	36
6	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		7
0		Agent social à temps complet	4
16	Assistante maternelle		11
24	Adjoint animation à temps complet		21
41		Adjoint animation à temps non complet	44

**PRÉCISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° 2017-021 – SIGNATURE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES**

VU le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14, ainsi que les articles R1241-1 à R1241-59 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-4 à R.213-9, R.213.20 ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 ;

VU la délibération du conseil du STIF n°2016/566 du 6 décembre 2016 portant délégation de compétence du STIF à la commune de Saint-Brice-sous-Forêt en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;

VU l'avis de la commission Education, Famille et Jeunesse du 16 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt des usagers du transport scolaire, il convient d'assurer la poursuite de ce service de proximité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention de délégation avec le STIF (y compris la partie relation client) conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

**Délibération n° 2017-022 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ASSURANCE DES ÉCOLES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

VU l'article L2321-2 du Code générale des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

VU l'article L212-4 du Code de l'éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU la circulaire n°88-208 du 29 août 1988 publiée au BOEN n°28 du 1er septembre 1988 relative à l'obligation pour les écoles de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels ;

VU l'avis de la Commission éducation jeunesse et famille 16 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est une dépense obligatoire des écoles du premier degré ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 395,50 euros :

<b>Ecoles</b>	<b>Montant</b>
Alphonse Daudet	27,00 €
Charles Perrault	56,00 €
Jean Charron	34,25 €
Léon Rouvrais	37,25 €
Jean de la Fontaine	59,00 €
Jules Ferry	74,00 €
Pierre et Marie Curie	54,00 €
St Exupéry	54,00 €
<b>Total</b>	<b>395,50 €</b>

**DIT QUE** Ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2017.

**Délibération n° 2017-023 – SOUTIEN AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DE PROJETS ARTISTIQUES, CULTURELS ET SPORTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article L2321-2 du Code générale des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

**VU** l'article L212-4 du Code de l'éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

**VU** l'avis de l'Inspecteur de la Circonscription ;

**VU** l'avis de la Commission Education Jeunesse et Famille du 16 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soutenir les projets menés par les écoles de la Commune qui contribuent aux apprentissages.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 11.000 euros :

Projet	Ecole	Participation de la Commune
Equitation	Jean Charron	1 300,00 €
La littérature jeunesse	Alphonse Daudet	850,00 €
Mini Hand	Saint Exupéry	600,00 €
Sciences	Saint Exupéry	2 800,00 €
Classe au musée	Pierre et Marie Curie	500,00 €
L'école fait son cinéma	Inspection	1 050,00 €
Poésie et peinture	Inspection	900,00 €
Littérature	Inspection	3 000,00 €
<b>Montant total de la participation municipale</b>		<b>11 000,00 €</b>

**DIT QUE** Ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2017.

**Délibération n° 2017-024 - TARIFICATION DES MINI SÉJOURS**

***DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR***

Au vu d'une délibération peu claire, sans éléments comparatifs justifiant une augmentation, M. Guyot annonce que son groupe votera contre étant par principe opposé aux augmentations.

M. Degryse explique qu'auparavant ce genre de séjours n'existait pas, qu'une harmonisation de la tarification entre les services a été décidée et fait état de la baisse des tranches.

Mme Besson rappelle que les jeunes qui partent le plus, dans ce type de séjours, sont des jeunes de la tranche B et C conformément à l'explication de texte de la commission jeunesse. Mme Besson considère qu'il n'y a pas un différentiel significatif entre ce prix proposé pour ce type de séjours et la colonie de vacances.

M. Degryse fait état d'un alignement sur les tarifs du service jeunesse et qu'au vu des tarifs pratiqués ailleurs, ceux de la Ville ne sont pas dans les plus hauts.

M. Guyot constate que c'est encore certaines catégories d'usagers qui vont être impactées.

Rappelant que rien n'est inscrit dans le marbre, M. Degryse annonce qu'il sera procédé à un remaniement si la Ville s'aperçoit que ce sont toujours les mêmes qui peuvent partir.

Mme Ganipeau intervient en qualité de rapporteur d'un petit groupe d'élus de la Majorité et constate une augmentation de 300 % entre d'anciens séjours de 4 jours et ceux d'aujourd'hui. Mme Ganipeau estime que cette augmentation subite est trop importante et annonce voter contre.

Mme Cayrac ajoute que la fiscalité de la Ville est générée par les produits fiscaux des familles et qu'il convient de revoir cette augmentation et mieux la répartir. L'augmentation a été proposée pour générer des recettes mais il conviendrait de revoir cette proposition.

M. Baldassari rappelle que ce ne sont pas les recettes de la Ville qui ont conditionné cette tarification établie.

Mme Besson revient sur le fait de facturer le prix coûtant y compris l'encadrement et rappelle que c'est sur l'encadrement que se situe un problème car ces agents sont salariés par la Ville. Ainsi les Saint-Briciens paient deux fois la prestation dans leurs impôts d'abord et lors du paiement pour l'activité. Il conviendrait de proposer une tarification de 50 % du prix coûtant et de l'encadrement, uniquement s'il s'agit de gens engagés pour ce séjour.

M. Degryse rappelle que pour certains séjours les encadrants sont fournis par le prestataire lors notamment des séjours « clé en main » tel que le précise M. Guyot.

M. le Maire, au vu de ces observations, décide donc de retirer cette délibération.

**Délibération n° 2017-024 – ACQUISITION DES PARCELLES AD 787 ET AD 789 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 21M<sup>2</sup> SITUÉES SENTE DE LA CROIX AUX COMPAGNONS À SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis des domaines en date du 09 Novembre 2016 ;

VU les échanges de courriers entre la commune et le propriétaire du bien M Georges YSEMBRANT ;

VU la proposition d'acquisition par la commune des parcelles AD 787 et AD 789, au propriétaire, d'une contenance totale de 21m<sup>2</sup> situées Sente de la Croix aux Compagnons à Saint Brice sous Forêt, pour un montant de 2000 euros hors frais de notaire ;

VU l'accord écrit en date du 16 janvier 2017, du propriétaire sur la proposition faite ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cette parcelle a pour but la régularisation d'un alignement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AD 787 et AD 789 pour une contenance totale de 21m<sup>2</sup>, situées Sente de la Croix aux Compagnons pour la somme de 2000 euros hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2112 du budget 2017

### **Délibération n° 2017-025 – ACTUALISATION DE LA LISTE ET DES TARIFS COMMUNAUX CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22°2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1 ;

**VU** la délibération 2003-057 en date du 25 Septembre 2003 réactualisant les droits d'occupation du domaine public ;

**VU** la délibération 2014-127 en date du 27 Novembre 2014 revalorisant les tarifs communaux concernant l'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser la liste et les tarifs des occupations privatives du domaine public sur notre commune ;

**CONSIDÉRANT** que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques propose l'exonération de la redevance dans les cas suivants :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle ou forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que dans le respect des règles de sécurité publique et de circulation ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'actualisation de la liste et tarifs des redevances pour occupation du domaine public, telle que définie dans l'annexe ci-jointe

**APPROUVE** l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**IMPUTE** les recettes résultantes sur les crédits inscrits au compte 7336 du budget communal.

**Délibération n° 2017-026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) RÉSULTANT DE LA DGE (DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT) ET LA DDR (DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL) POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE ACCUEIL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) ;

VU que la commune de Saint-Brice est éligible à ce concours financier de l'Etat ;

VU que le montant plancher pour la dépense subventionnable a été fixé à 5 000 € HT par projet et le montant plafond à 350 000 € HT pour l'ensemble des projets présentés ;

VU que le taux de subvention varie de 20 à 40 % pour la strate de collectivité qui concerne la commune de Saint-Brice, communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'une catégorie concerne directement la commune avec une opération :

- Soutien aux espaces mutualisés de service au public.

**CONSIDÉRANT** que cette opération se rapporte à la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au 14, rue Pasteur afin d'y aménager un Espace d'Accueil unique à la population, pour un montant de 416 251 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'attribution de la subvention est calculé sur un seuil plafonné à 350 000 € HT des dépenses ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR.

**DONNE** pouvoir au Maire pour instruire et signer toutes pièces nécessaires au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**